

1053. Matériaux

Préformes de verre ou de tout autre matériau, optimisées pour la fabrication de fibres optiques visées par l'alinéa 1051.e.

1054. Logiciel

- a. "Logiciel" spécialement conçu ou modifié pour le "développement", la "production" ou l'"utilisation" des équipements ou des matériaux visés par les paragraphes 1051., 1052. ou 1053.;
- b. "logiciel" spécialement conçu ou modifié pour le soutien de la technologie visée par le paragraphe 1055.1.;
- c. "logiciel" spécifique, comme suit :
 1. "logiciel générique" sous forme autre qu'exécutable par la machine, spécialement conçu ou modifié pour l'"utilisation" d'équipements ou systèmes de commutation numérique à "commande par programme enregistré";
 2. "logiciel" sous forme autre qu'exécutable par la machine, spécialement conçu ou modifié pour l'"utilisation" d'équipements ou de systèmes radiocellulaires numériques;
 3. "logiciel" spécialement conçu ou modifié pour fournir l'une des caractéristiques, l'une des fonctions ou l'un des éléments des équipements visés par les paragraphes 1051. ou 1052.;
 4. "logiciel" permettant de récupérer le "code source" du "logiciel" de télécommunications visé par la présente Catégorie;
 5. "logiciel" spécialement conçu pour le "développement" ou la "production" de "logiciel" visé par le paragraphe 1054.;*(En ce qui concerne le "logiciel" de "traitement de signal" voir également les sous-Catégories 1044. et 1064.).*

1055. Technologie

- a. Technologie, au sens de la Note générale de technologie, pour le "développement", la "production" ou l'"utilisation" (à l'exclusion de l'exploitation) des équipements, systèmes, matériaux ou "logiciels" visés par les paragraphes 1051., 1052., 1053. ou 1054.;
- b. technologies spécifiques, comme suit :
 1. technologie "nécessaire" au "développement" ou à la "production" d'équipements de télécommunications spécialement conçus pour servir à bord de satellites;
 2. technologie pour le "développement" ou l'"utilisation" des techniques de communication "laser" permettant l'acquisition et la poursuite automatiques des signaux et le maintien des communications à travers les milieux exosphériques ou subaquatiques;
 3. technologie pour le traitement et l'application aux fibres optiques de revêtements spécialement conçus pour les adapter à l'usage subaquatique;
 4. technologie pour le "développement" ou la "production" d'équipements employant les techniques de "hiérarchie numérique synchrone" ("SDH") ou "réseau optique synchrone" ("SONET");
 5. technologie pour le "développement" ou la "production" de "switch fabric" dépassant 64 000 bits/s par voie d'information autre que pour l'interconnexion numérique intégrée dans le commutateur;
 6. technologie pour le "développement" ou la "production" de commande de réseaux centralisés;
 7. technologie pour le "développement" ou la "production" de systèmes radiocellulaires numériques;
 8. technologie pour le "développement" ou la "production" du "RNIS".
 9. technologie pour le "développement" de techniques de modulation d'amplitude en quadrature (QAM) au-delà du niveau 4 pour équipement radio.

1150. "Sécurité de l'information"

Note:

Le statut des équipements, du "logiciel", des systèmes, des "ensembles" spécifiques à une application donnée, des modules, des circuits intégrés, des composants ou des fonctions assurant la "sécurité de l'information" est défini dans la présente Catégorie, même s'il s'agit de composants ou d'"ensembles" d'autres équipements.

1151. Équipements, ensembles et composants

Systèmes, équipements, "ensembles" spécifiques à une application donnée, modules ou circuits intégrés assurant la "sécurité de l'information", comme suit, et leurs autres composants spécialement conçus :

- a. conçus ou modifiés pour utiliser la "cryptologie" faisant appel à des techniques numériques pour assurer la "sécurité de l'information";
 - b. conçus ou modifiés pour effectuer des fonctions cryptoanalytiques;
 - c. conçus ou modifiés pour utiliser la "cryptologie" faisant appel à des techniques analogiques pour assurer la "sécurité de l'information", à l'exclusion des :
 1. équipements utilisant des techniques de mélange de bandes "fixes" ne dépassant pas 8 bandes et où les changements de transposition ne s'effectuent pas plus d'une fois toutes les secondes;
 2. équipements utilisant des techniques de mélange de bandes "fixes" dépassant 8 bandes et où les changements de transposition ne s'effectuent pas plus d'une fois toutes les dix secondes;
 3. équipements utilisant l'inversion à fréquence "fixe" et où les changements de transposition ne s'effectuent pas plus d'une fois toutes les secondes;
 4. équipements de fac-similé;
 5. équipements de radiodiffusion pour audience restreinte;
 6. équipements de télévision civile;
 - d. conçus ou modifiés pour supprimer les émanations compromettantes de signaux porteurs d'information;
- Note:**
L'alinéa 1151.d. ne vise pas les équipements spécialement conçus pour supprimer les émanations pour des raisons de santé ou de sécurité.
- e. conçus ou modifiés pour employer des techniques cryptologiques pour générer le code d'étalement pour le "spectre étalé" ou le code de saut pour les systèmes à "agilité de fréquence";
 - f. conçus ou modifiés pour assurer une "sécurité mult niveau" ou une isolation de l'utilisateur certifiées ou certifiables à un niveau dépassant la Classe B2 de la norme "Trusted Computer System Evaluation Criteria" (TCSEC) ou d'une norme équivalente;
 - g. systèmes de câbles de télécommunication conçus ou modifiés en faisant appel à des moyens mécaniques, électriques ou électroniques pour détecter les intrusions subreptices.

Note:

Le paragraphe 1151. ne vise pas ce qui suit :

- a. "cartes à microprocesseur personnalisées" utilisant la "cryptologie";
- b. équipements employant des techniques de compression ou de codage de données "fixes";
- c. équipements de réception pour la radiodiffusion, la télévision payante ou la télévision similaire réservée à un nombre limité de téléspectateurs, du type grand public, sans capacité de chiffrement numérique et où le déchiffrement numérique est limité aux fonctions vidéo, audio ou de gestion;
- d. radiotéléphones portatifs (personnels) ou mobiles destinés à l'usage civil, par exemple pour l'emploi avec les systèmes de radiocommunications cellulaires commerciaux civils, contenant une capacité de chiffrement, lorsqu'ils accompagnent leurs utilisateurs;
- e. fonctions de déchiffrement spécialement conçues pour permettre l'exécution de "logiciel" protégé, à condition que ces fonctions ne soient pas accessibles à l'utilisateur.

1152. Équipements d'essai, de contrôle et de production

- a. Équipements spécialement conçus pour :
 1. le "développement" des équipements ou des fonctions visés par les paragraphes 1151., 1152., 1154. ou 1155., y compris les équipements de mesure ou d'essai;
 2. la "production" des équipements ou des fonctions visés par les paragraphes 1151., 1152., 1154. ou 1155., y compris les équipements de mesure, d'essai, de réparation ou de production;
- b. équipements de mesure spécialement conçus pour évaluer et valider les fonctions de "sécurité de l'information" visés par les paragraphes 1151. ou 1154.

1153. Matériaux

Néant.